﴿ وَأَوْفُوا۟ بِعَهْدِ ٱللَّهِ إِذَا عَٰهَدتُّمْ وَلَا تَنقُضُوا۟ ٱلْأَيْمَٰنَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا وَقَدْ جَعَلْتُمُ ٱللَّهَ عَلَيْكُمْ كَفِيلًا ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا تَفْعَلُونَ ﴿٩١﴾ وَلَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّتِى نَقَضَتْ غَزْلَهَا مِنۢ بَعْدِ قُوَّةٍ أَنكَٰثًا تَتَّخِذُونَ أَيْمَٰنَكُمْ دَخَلًۢا بَيْنَكُمْ أَن تَكُونَ أُمَّةٌ هِىَ أَرْبَىٰ مِنْ أُمَّةٍ ۚ إِنَّمَا يَبْلُوكُمُ ٱللَّهُ بِهِۦ ۚ وَلَيُبَيِّنَنَّ لَكُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ مَا كُنتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ ﴿٩٢﴾ ﴾

« (91). Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant. Vraiment Allah sait ce que vous faites ! (92). Et ne faites pas comme celle qui défaisait brin par brin sa quenouille après l'avoir solidement filée, en prenant vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, du fait que [vous avez trouvé] une communauté plus forte et plus nombreuse que l'autre. Allah ne fait, par là, que vous éprouver. Et, certes, Il vous montrera clairement, au Jour de la Résurrection, ce sur quoi vous vous opposiez. »

## L'importance de l'engagement (V91-92)

Parmi les commandements d'Allah, il y a le fait d'honorer nos engagements : « **Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés.** » Il s'agit ici des engagements et des pactes et ce verset n'entre pas en contradiction avec les suivants :

﴿ وَلَا تَجْعَلُوا۟ ٱللَّهَ عُرْضَةً لِّأَيْمَٰنِكُمْ ﴾

« **Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments (…).** »[603]

Et :

﴿ ذَٰلِكَ كَفَّٰرَةُ أَيْمَٰنِكُمْ إِذَا حَلَفْتُمْ ۚ وَٱحْفَظُوٓا۟ أَيْمَٰنَكُمْ ۚ ﴾

« **(…) Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Soyez donc fidèles à vos serments ! (…)** »[604]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Par Allah, il m'arrive, si Allah le veut, de faire un serment en m'engageant à faire une chose, puis de voir qu'une autre chose est meilleure. Je choisis alors ce qui est meilleur et je me libère de mon serment** » - ou « **j'expie mon serment** », selon une autre version.[605]

---

[603] S2 V224.
[604] S5 V89.
[605] *Fatḥ Al-Bârî* (11/525), Muslim (3/1269).

En effet, ceci fait allusion aux serments consistant à jurer de faire une chose. Quant au verset que nous étudions, il concerne les engagements et les pactes.

﴿ **Et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés.** ﴾ Mujâhid explique que cela fait allusion aux alliances prêtées sous serment à l'époque de l'ignorance.[606]

Cette explication est confortée par la parole suivante du Messager d'Allah ﷺ, rapportée par Jubayr Ibn Mut'im ﷺ : **« Pas d'alliance en islam, et toute alliance conclue à l'époque de l'ignorance ne peut être que renforcée par l'islam ! »**[607]

Il faut en comprendre que l'islam suffit en lui-même en tant qu'alliance et se passe des alliances telles qu'elles étaient conclues à l'époque de l'ignorance.

Quant à ce que rapporta Anas ﷺ d'après lequel le Prophète ﷺ conclut des alliances entre Emigrés et Partisans[608], il s'agit du lien de fraternité établi entre eux, en vertu duquel ils héritaient les uns des autres, ce qui fut par la suite abrogé.

﴿ **Vraiment Allah sait ce que vous faites !** ﴾ Ceci est une menace adressée à ceux qui violent les serments après s'être engagés.

﴿ **Et ne faites pas comme celle qui défaisait brin par brin sa quenouille après l'avoir solidement filée.** ﴾ 'Abdu-l-Lâh Ibn Kathîr et As-Suddî ont indiqué que ce verset faisait référence à une femme faible d'esprit qui vivait à La Mecque et qui, chaque fois qu'elle avait solidement tissé quelque chose, le défaisait.

Quant à Mujâhid, Qatâda et Ibn Zayd, ils ont indiqué que c'était là une parabole désignant celui qui viole l'engagement qu'il a pris.[609]

﴿ **En prenant vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, du fait que [vous avez trouvé] une communauté plus forte et plus nombreuse que l'autre.** ﴾ En effet, vous concluez des alliances avec les clans qui vous semblent les plus forts en nombre, et vous n'hésitez pas à les trahir dès que vous le pouvez. Or, il est interdit d'agir ainsi et, à fortiori, lorsque l'on est en position de force.

Mujâhid explique qu'il s'agit là d'interdire la pratique des Arabes consistant à conclure une alliance avec un clan et à la rompre dès lors qu'ils avaient trouvé un clan plus puissant que le premier à qui s'allier.

---

[606] At-Tabarî (17/282).
[607] Ahmad (4/83), Muslim (4/1961).
[608] *Fath Al-Bârî* (4/552), Muslim (4/1960).
[609] At-Tabarî (17/285).

﴿ **Allah ne fait, par là, que vous éprouver.** ﴾ Il les éprouve par le nombre élevé d'ennemis, d'après Sa'îd Ibn Jubayr[610], ou encore par le devoir de respecter les engagements, selon Ibn Jarîr.

﴿ **Et, certes, Il vous montrera clairement, au Jour de la Résurrection, ce sur quoi vous vous opposiez** ﴾ et chacun sera rétribué en fonction de ses œuvres.[611]

﴿ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَجَعَلَكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَلَٰكِن يُضِلُّ مَن يَشَآءُ وَيَهْدِى مَن يَشَآءُ ۚ وَلَتُسْـَٔلُنَّ
عَمَّا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿٩٣﴾ وَلَا تَتَّخِذُوٓا۟ أَيْمَٰنَكُمْ دَخَلًۢا بَيْنَكُمْ فَتَزِلَّ قَدَمٌۢ بَعْدَ ثُبُوتِهَا وَتَذُوقُوا۟
ٱلسُّوٓءَ بِمَا صَدَدتُّمْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ وَلَكُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿٩٤﴾ وَلَا تَشْتَرُوا۟ بِعَهْدِ ٱللَّهِ ثَمَنًا قَلِيلًا ۚ
إِنَّمَا عِندَ ٱللَّهِ هُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٩٥﴾ مَا عِندَكُمْ يَنفَدُ ۖ وَمَا عِندَ ٱللَّهِ بَاقٍ ۗ
وَلَنَجْزِيَنَّ ٱلَّذِينَ صَبَرُوٓا۟ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٦﴾ ﴾

﴿ (93). Si Allah avait voulu, Il aurait certes fait de vous une seule communauté. Mais Il égare qui Il veut et guide qui Il veut. Et vous serez certes interrogés à propos de ce que vous faisiez. (94). Et ne prenez pas vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, sinon vos pas glisseront après avoir été fermes, et vous goûterez au malheur pour avoir barré le sentier d'Allah. Et vous subirez un châtiment terrible. (95). Et ne vendez pas à vil prix le pacte d'Allah. Ce qui se trouve auprès d'Allah est meilleur pour vous, si vous saviez. (96). Tout ce que vous possédez s'épuisera, tandis que ce qui est auprès d'Allah durera. Et Nous récompenserons ceux qui ont été constants en fonction du meilleur de ce qu'ils faisaient. ﴾

## Si Allah l'avait voulu, Il aurait fait des hommes une seule communauté (V93)

﴿ **Si Allah avait voulu, Il aurait certes fait de vous une seule communauté. Mais Il égare qui Il veut et guide qui Il veut. Et vous serez certes interrogés à propos de ce que vous faisiez.** ﴾ Ce verset est semblable au suivant :

﴿ وَلَوْ شَآءَ رَبُّكَ لَءَامَنَ مَن فِى ٱلْأَرْضِ كُلُّهُمْ جَمِيعًا ۚ أَفَأَنتَ تُكْرِهُ ٱلنَّاسَ حَتَّىٰ يَكُونُوا۟
مُؤْمِنِينَ ﴿٩٩﴾ ﴾

[610] *Ad-Durr Al-Manthûr* (5/163).
[611] At-Tabarî (17/287).

**« Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la Terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? »** [612]

Il aurait fait régner l'harmonie entre vous et il n'aurait point existé de dissensions ni d'inimitié :

﴿ وَلَوْ شَآءَ رَبُّكَ لَجَعَلَ ٱلنَّاسَ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ ﴿١١٨﴾ إِلَّا مَن رَّحِمَ رَبُّكَ وَلِذَٰلِكَ خَلَقَهُمْ وَتَمَّتْ كَلِمَةُ رَبِّكَ لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ ٱلْجِنَّةِ وَٱلنَّاسِ أَجْمَعِينَ ﴿١١٩﴾ ﴾

**« Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord [entre eux], sauf ceux à qui ton Seigneur a fait miséricorde. C'est pour cela qu'Il les a créés. Et la parole de ton Seigneur s'accomplit : « Très certainement, Je remplirai l'Enfer de djinns et d'hommes, tous ensemble. » »** [613]

Or, Allah guide et égare qui Il veut et, au Jour de la Résurrection, chacun sera interrogé et rétribué en fonction de ses œuvres, et nul ne sera lésé.

## L'interdiction des serments utilisés pour tromper et de la rupture des serments pour un intérêt mondain (V94-96)

**« Et ne prenez pas vos serments comme un moyen pour vous tromper les uns les autres, sinon vos pas glisseront après avoir été fermes »**, c'est-à-dire : vous dévieriez du droit chemin en violant vos serments, détournant ainsi les autres de la voie d'Allah, car il est certain que si un mécréant conclut un pacte avec un croyant et constate ensuite que celui-ci le trahit, il n'aura guère confiance en sa religion, c'est ainsi que le comportement de ce croyant aura détourné autrui de l'islam.

**« Et ne vendez pas à vil prix le pacte d'Allah. Ce qui se trouve auprès d'Allah est meilleur pour vous, si vous saviez ! »** Ne trahissez pas vos serments pour obtenir des biens de ce monde, car ce qui se trouve auprès d'Allah est bien meilleur que tout ce bas-monde et ce qu'il contient. **« Tout ce que vous possédez s'épuisera »**, tout disparaîtra, toute chose a un terme, **« tandis que ce qui est auprès d'Allah durera »**, la récompense qu'Il vous promet au Paradis est éternelle et ne s'épuise jamais.

**« Et Nous récompenserons ceux qui ont été constants en fonction du meilleur de ce qu'ils faisaient »**, ce qui sous-entend qu'Il passera sur leurs mauvaises œuvres et les leur pardonnera.

---

[612] S10 V99.
[613] S11 V118-119.

﴿ مَنْ عَمِلَ صَٰلِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُۥ حَيَوٰةً طَيِّبَةً ۖ وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٧﴾ ﴾

﴿ (97). Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une vie heureuse. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. ﴾

## La récompense des bonnes œuvres (V97)

Allah fait ici une promesse à tout homme ou femme, croyant en Allah et Ses Messagers, qui font de bonnes œuvres en conformité avec ce qui est prescrit dans le Coran et la sunna ; Il leur promet une vie heureuse dans ce bas-monde et une récompense dans l'au-delà en fonction des meilleures de leurs œuvres.

La « vie heureuse » a été interprétée par Ibn 'Abbâs ﷺ, entre autres, comme une subsistance licite et pure. 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ, quant à lui, l'a expliqué par le contentement. D'après un autre avis d'Ibn 'Abbâs ﷺ, la vie heureuse désigne le bonheur, tandis qu'Al-Hasan, Mujâhid et Qatâda affirment que le bonheur n'aura lieu qu'au Paradis.

Ad-Dahhâk indique que la vie heureuse désigne la subsistance licite et l'adoration d'Allah, ou la paix procurée par l'adoration d'Allah.

A propos du contentement, 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : **« A réussi celui qui s'est soumis [à Allah], qui a reçu une subsistance suffisante et qu'Allah a rendu satisfait de ce qu'Il lui accorde. »**[614]

﴿ فَإِذَا قَرَأْتَ ٱلْقُرْءَانَ فَٱسْتَعِذْ بِٱللَّهِ مِنَ ٱلشَّيْطَٰنِ ٱلرَّجِيمِ ﴿٩٨﴾ إِنَّهُۥ لَيْسَ لَهُۥ سُلْطَٰنٌ عَلَى ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ ﴿٩٩﴾ إِنَّمَا سُلْطَٰنُهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ يَتَوَلَّوْنَهُۥ وَٱلَّذِينَ هُم بِهِۦ مُشْرِكُونَ ﴿١٠٠﴾ ﴾

﴿ (98). Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni. (99). Il n'a aucun pouvoir sur ceux qui croient et qui placent leur confiance en leur Seigneur. (100). Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent associateurs à cause de lui. ﴾

[614] Ahmad (2/268), Muslim (2/730).

## La recherche de protection auprès d'Allah lors de la récitation du Coran (V98-100)

Allah ordonne à Son Prophète ﷺ et, par extension, aux croyants, de chercher Sa protection contre Satan le maudit avant la récitation du Coran.[615]

Il ne s'agit pas d'une obligation à proprement parler. Toutefois, la prononciation de cette formule avant de réciter le Coran permet de se prémunir contre les insufflations sataniques qui pourraient jeter le lecteur dans la confusion et le priver de méditer sur ce qu'il lit.

C'est pour cette raison que la plupart des érudits indiquent que cette demande de protection doit avoir lieu avant la récitation, bien que certains, parmi lesquels Ibn Sîrîn et An-Nakha'î, aient indiqué qu'elle est prononcée après, mais la première interprétation est la plus juste.

﴿ **Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent associateurs à cause de lui.** ﴾ Ath-Thawrî explique ce verset en disant que Satan n'a pas le pouvoir de les faire tomber dans un péché duquel ils ne se repentiront pas.[616]

Certains ont expliqué le mot « sulṭân » (سُلْطَانٌ), que nous avons traduit par « pouvoir », comme signifiant « argument ».

﴿ **Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié** ﴾, en lui obéissant, ou encore en le prenant comme protecteur en dehors d'Allah, ﴿ **et qui deviennent associateurs à cause de lui** ﴾, qui l'associent dans l'adoration à Allah.

﴿ وَإِذَا بَدَّلْنَآ ءَايَةً مَّكَانَ ءَايَةٍ ۙ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا يُنَزِّلُ قَالُوٓاْ إِنَّمَآ أَنتَ مُفْتَرٍۭ ۚ بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٠١﴾ قُلْ نَزَّلَهُۥ رُوحُ ٱلْقُدُسِ مِن رَّبِّكَ بِٱلْحَقِّ لِيُثَبِّتَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَهُدًى وَبُشْرَىٰ لِلْمُسْلِمِينَ ﴿١٠٢﴾ ﴾

**﴿ (101). Quand Nous remplaçons un verset par un autre, et Allah sait mieux ce qu'Il révèle, ils disent : « Tu n'es qu'un menteur ! » Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. (102). Dis : « C'est le Saint Esprit qui l'a transmis de la part de ton Seigneur en toute vérité, afin de raffermir [la foi] de ceux qui croient, ainsi que comme guide et bonne annonce pour les musulmans. » ﴾**

[615] Se référer au début de cette exégèse concernant les hadiths traitant de cette recommandation.
[616] At-Tabarî (17/294).

## Les mécréants utilisèrent l'abrogation des versets pour dire que le Coran était une invention de Muḥammad ﷺ (V101-102)

Le Très-Haut nous décrit ici l'étroitesse d'esprit des polythéistes et leur manque de détermination, si bien que l'on ne peut espérer d'eux la moindre foi.

En effet, lorsqu'ils eurent vent de l'abrogation de certaines règles contenues dans des versets eux-mêmes abrogés, ils accusèrent le Prophète ﷺ de mensonge.

﴿ **Quand Nous remplaçons un verset par un autre** ﴾, c'est-à-dire en l'abrogeant, comme le dit Mujâhid[617], ﴿ **et Allah sait mieux ce qu'Il révèle, ils disent : « Tu n'es qu'un menteur ! »** ﴾

Qatâda fait le parallèle avec le verset suivant :

﴿ ۞ مَا نَنسَخْ مِنْ ءَايَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَآ أَوْ مِثْلِهَآ ۗ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٦﴾ ﴾

﴿ **Tout verset que Nous abrogeons ou que Nous faisons tomber dans l'oubli, Nous le remplaçons aussitôt par un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Omnipotent ?** ﴾[618]

﴿ **Dis : « C'est le Saint Esprit** ﴾, l'Ange Jibrîl, ﴿ **qui l'a transmis de la part de ton Seigneur en toute vérité, afin de raffermir [la foi] de ceux qui croient** ﴾, afin qu'ils prêtent foi à Ses versets de façon progressive et qu'ensuite les cœurs s'y soumettent, ﴿ **ainsi que comme guide et bonne annonce pour les musulmans. »** ﴾

﴿ وَلَقَدْ نَعْلَمُ أَنَّهُمْ يَقُولُونَ إِنَّمَا يُعَلِّمُهُۥ بَشَرٌ ۗ لِّسَانُ ٱلَّذِى يُلْحِدُونَ إِلَيْهِ أَعْجَمِىٌّ وَهَٰذَا لِسَانٌ عَرَبِىٌّ مُّبِينٌ ﴿١٠٣﴾ ﴾

﴿ **(103). Et Nous savons parfaitement qu'ils disent : « Ce n'est qu'un être humain qui le lui enseigne ! » Or, la langue de celui auquel ils font allusion est étrangère tandis que celle-ci est une langue arabe bien claire.** ﴾

---

[617] At-Tabarî (17/297).

[618] S2 V106.

## Les polythéistes dirent qu'un homme avait enseigné le Coran au Prophète ﷺ (V103)

Le Très-Haut nous rapporte les mensonges forgés par les polythéistes qui prétendirent que le Coran avait été enseigné à Muhammad ﷺ par un homme. Cet homme, selon leur prétention, était un étranger qui vivait parmi eux, au service d'une famille de Quraysh. Il était commerçant près du Mont As-Safâ et il arrivait parfois au Prophète ﷺ de s'asseoir avec lui. Or, cet homme ne maîtrisait de l'arabe que quelques bribes lui permettant d'assurer une conversation minimale.

Allah dit en effet : ﴿ **Or, la langue de celui auquel ils font allusion est étrangère tandis que celle-ci est une langue arabe bien claire** ﴾, comment donc un étranger ne maîtrisant pas la langue arabe pourrait-il enseigner ce Livre éloquent et plein d'enseignements, surpassant tous les autres Livres révélés ?

Ibn 'Abbâs ﷺ indique qu'à La Mecque, il y avait un esclave non arabe appelé Bal'âm. Comme les polythéistes voyaient le Prophète ﷺ entrer parfois chez lui, ils se mirent à dire que c'est ce dernier qui lui enseignait le Coran. C'est ainsi qu'Allah révéla ce verset.

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ لَا يَهْدِيهِمُ ٱللَّهُ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٠٤﴾ إِنَّمَا يَفْتَرِى ٱلْكَذِبَ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ ۖ وَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَـٰذِبُونَ ﴿١٠٥﴾ ﴾

**﴿ (104). Ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah, Allah ne les guide pas. Et ils subiront un châtiment douloureux. (105). Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah ; et tels sont les menteurs. ﴾**

Allah ne guide point ceux qui se détournent du rappel, c'est-à-dire du Coran, et ne prêtent pas attention à ce qu'Il a révélé à Son Messager ni n'ont l'intention de prêter foi à la révélation. Ceux-là ne seront pas guidés et auront à subir un douloureux châtiment dans l'au-delà.

Allah affirme que Son Messager ﷺ n'est pas un menteur et que seuls les mécréants osent le traiter ainsi.

Au contraire, le Prophète ﷺ était réputé pour sa véracité et son honnêteté et était surnommé « l'honnête, le digne de confiance » (Al-Amîn).

Rappelons que, face à Héraclius qui l'interrogeait, lui demandant si Muhammad était reconnu comme menteur avant la prophétie, Abû Sufyân reconnut que tel n'était pas le cas. Héraclius en conclut : « Il est inconcevable qu'il ne mente pas aux hommes et qu'il mente ensuite au sujet d'Allah ! »

﴿ مَن كَفَرَ بِاللَّهِ مِنۢ بَعۡدِ إِيمَٰنِهِۦٓ إِلَّا مَنۡ أُكۡرِهَ وَقَلۡبُهُۥ مُطۡمَئِنُّۢ بِٱلۡإِيمَٰنِ وَلَٰكِن مَّن شَرَحَ بِٱلۡكُفۡرِ صَدۡرٗا فَعَلَيۡهِمۡ غَضَبٞ مِّنَ ٱللَّهِ وَلَهُمۡ عَذَابٌ عَظِيمٞ ﴿١٠٦﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱسۡتَحَبُّواْ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا عَلَى ٱلۡأٓخِرَةِ وَأَنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡكَٰفِرِينَ ﴿١٠٧﴾ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ طَبَعَ ٱللَّهُ عَلَىٰ قُلُوبِهِمۡ وَسَمۡعِهِمۡ وَأَبۡصَٰرِهِمۡۚ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡغَٰفِلُونَ ﴿١٠٨﴾ لَا جَرَمَ أَنَّهُمۡ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ هُمُ ٱلۡخَٰسِرُونَ ﴿١٠٩﴾ ﴾

**﴿ (106). Quiconque a renié Allah après avoir cru - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi, ainsi que ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là verront la colère d'Allah s'abattre sur eux et ils subiront un châtiment terrible. (107). Il en est ainsi, parce qu'ils ont préféré la vie présente à l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants. (108). Voilà ceux dont Allah a scellé les cœurs, l'ouïe, et la vue. Ce sont eux les insouciants. (109). Et nul doute que dans l'au-delà, ils seront les perdants. ﴾**

## La colère d'Allah s'abat sur celui qui renie sa foi, excepté s'il en est contraint (V106-109)

Allah nous indique que celui qui renie Allah après avoir eu la foi et ouvre délibérément son cœur à la mécréance mérite que Sa colère s'abatte sur lui. Ceci, parce qu'il a préféré la vie d'ici-bas à l'au-delà. Allah a scellé son cœur, et le voilà incapable de raisonner et de savoir ce qui lui est profitable.

**﴿ Et nul doute que dans l'au-delà, ils seront les perdants ﴾**, ils auront causé leur propre perte et celle de leur famille, au Jour de la Résurrection.

**﴿ Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi. ﴾** Allah fait toutefois ici exception de ceux qui ont été contraints d'exprimer la mécréance avec leurs bouches, sous la menace de persécutions, mais dont les cœurs restent pleins de la foi en Allah et Son Messager.

Ibn 'Abbâs ﷺ indique que ce verset fut révélé au sujet de 'Ammâr Ibn Yâsir ﷺ, qui fut torturé par les polythéistes et finit par leur dire ce qu'ils voulaient entendre et renier la foi, par la parole uniquement. Il alla ensuite trouver le Prophète ﷺ pour s'excuser de cela et c'est ainsi qu'Allah révéla ce verset.[619]

[619] Ash-Sha'bî, Qatâda et Abû Mâlik en donnent la même exégèse. At-Tabarî (17/304).

Les savants ont donc statué sur la permission de renier verbalement la foi sous la contrainte et par crainte pour sa vie, tout comme il est permis de rester ferme, à l'image de Bilâl qui, malgré les supplices, n'a jamais consenti à renier la foi ; sous la torture, les polythéistes l'ayant laissé sous une chaleur ardente, un énorme rocher posé sur la poitrine, continuait à proclamer : « Unique ! Unique ! », attestant ainsi de l'unicité divine qui répugnait tant aux polythéistes.

Ainsi, rester ferme demeure préférable, quand bien même cela devait nous coûter la vie.

Ibn 'Asâkir raconte l'histoire de 'Abdu-l-Lâh Ibn Hudhâfa As-Sahmî ﷺ, qui fut capturé par le roi des Byzantins et qui fut durement châtié et torturé. Il refusa d'apostasier malgré les tortures infligées et se mit à pleurer, souhaitant avoir eu plusieurs âmes à sacrifier ainsi pour Allah, si bien que le roi finit par le relâcher. 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ dit à son sujet : « Chacun devrait lui baiser la tête, et je suis le premier à le faire ! »

﴿ ثُمَّ إِنَّ رَبَّكَ لِلَّذِينَ هَاجَرُوا مِنْ بَعْدِ مَا فُتِنُوا ثُمَّ جَاهَدُوا وَصَبَرُوا إِنَّ رَبَّكَ مِنْ بَعْدِهَا لَغَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١١٠﴾ يَوْمَ تَأْتِي كُلُّ نَفْسٍ تُجَادِلُ عَنْ نَفْسِهَا وَتُوَفَّىٰ كُلُّ نَفْسٍ مَا عَمِلَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١١١﴾ ﴾

**﴿ (110). Quant à ceux qui ont émigré après avoir subi des épreuves puis ont lutté et ont enduré, ton Seigneur sera, après cela, Pardonneur et Très-Miséricordieux. (111). [Rappelle-toi] le jour où chaque âme viendra, plaidant pour elle-même, et chaque âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle aura œuvré sans subir la moindre injustice. ﴾**

## Allah accorde le pardon à ceux qui ont apostasié sous la contrainte et font suivre cela de bonnes œuvres (V110-111)

Allah fait ici allusion aux faibles qui durent se plier aux exigences des Mecquois avant de pouvoir émigrer. Ils renoncèrent ensuite à leurs terres, leurs familles et leurs biens, à la recherche du pardon et de l'agrément d'Allah. Allah leur pardonna de s'être soumis un temps à ce que les Mecquois exigeaient d'eux, car par la suite, ils combattirent les mécréants aux côtés des croyants et firent preuve de patience.

Au Jour de la Résurrection, lorsque chaque âme se préoccupera de son propre cas, et que ni son père, ni son fils, ni son époux ne s'en préoccupera, chacun sera rétribué en toute équité.

﴿ وَضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا قَرْيَةً كَانَتْ ءَامِنَةً مُّطْمَئِنَّةً يَأْتِيهَا رِزْقُهَا رَغَدًا مِّن كُلِّ مَكَانٍ فَكَفَرَتْ بِأَنْعُمِ ٱللَّهِ فَأَذَٰقَهَا ٱللَّهُ لِبَاسَ ٱلْجُوعِ وَٱلْخَوْفِ بِمَا كَانُوا۟ يَصْنَعُونَ ﴿١١٢﴾ وَلَقَدْ جَآءَهُمْ رَسُولٌ مِّنْهُمْ فَكَذَّبُوهُ فَأَخَذَهُمُ ٱلْعَذَابُ وَهُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿١١٣﴾ ﴾

﴿ (112). Et Allah propose en parabole une ville qui vivait en sécurité et en paix, sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit alors goûter les affres de la faim et de la peur en punition de ce qu'ils [ses membres] faisaient. (113). En effet, un Messager des leurs est venu à eux, mais ils l'ont traité de menteur. Le châtiment, donc, les saisit parce qu'ils étaient injustes. ﴾

## L'exemple de La Mecque (V112-113)

La Mecque[620] connaissait la paix si bien que quiconque y entrait se trouvait en sécurité, tandis qu'autour d'elle, l'insécurité battait son plein, les gens étant enlevés et attaqués :

﴿ أَوَلَمْ نُمَكِّن لَّهُمْ حَرَمًا ءَامِنًا يُجْبَىٰٓ إِلَيْهِ ثَمَرَٰتُ كُلِّ شَىْءٍ رِّزْقًا مِّن لَّدُنَّا وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٥٧﴾ ﴾

﴿ (...) Ne les avons-Nous pas établis dans une enceinte sacrée, sûre, vers laquelle des produits de toute sorte sont apportés comme attribution de Notre part ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. ﴾[621]

Or, La Mecque renia les bienfaits d'Allah, dont le plus immense était assurément la prophétie de Muhammad ﷺ.

﴿ **Allah lui fit alors goûter les affres de la faim** ﴾, après avoir connu l'abondance de fruits et de nourriture, ﴿ **et de la peur en punition de ce qu'ils [ses membres] faisaient.** ﴾

---

[620] Ibn 'Abbâs ﷺ, de même que Mujâhid, Qatâda, 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam et Az-Zuhrî sont d'avis que c'est à La Mecque que ce verset fait allusion. At-Tabarî (17/309-310).

[621] S28 V57.

En effet, voyant que les Mecquois persistaient dans la mécréance, le Prophète ﷺ implora son Seigneur afin qu'Il leur fasse subir la sécheresse semblable à celle qui toucha le peuple de Yûsuf. Ils furent en effet touchés par la famine, si bien qu'ils durent se nourrir d'un mélange de sang et de poils de chameaux.

Quant à la sécurité dans laquelle ils vivaient, elle se mua en peur, car ils redoutaient désormais la force du Prophète ﷺ et de ses compagnons, craignant que l'armée musulmane ne les attaque.

Puis, Allah accorda aux musulmans le dessus et la victoire sur les Mecquois, punissant ainsi ces derniers de leur mécréance et de leur reniement de l'immense grâce qu'Il leur avait envoyée :

﴿ لَقَدْ مَنَّ ٱللَّهُ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْ أَنفُسِهِمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَٰتِهِۦ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا۟ مِن قَبْلُ لَفِى ضَلَٰلٍ مُّبِينٍ ﴿١٦٤﴾ ﴾

﴿ Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a suscité parmi eux un Messager, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement manifeste. ﴾ [622]

En parallèle, Allah renversa l'état des musulmans, qui passèrent de la peur et de la famine à la sécurité et l'aisance, faisant d'eux des guides et des chefs.

﴿ فَكُلُوا۟ مِمَّا رَزَقَكُمُ ٱللَّهُ حَلَٰلًا طَيِّبًا وَٱشْكُرُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴿١١٤﴾ إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ ٱلْمَيْتَةَ وَٱلدَّمَ وَلَحْمَ ٱلْخِنزِيرِ وَمَآ أُهِلَّ لِغَيْرِ ٱللَّهِ بِهِۦ ۖ فَمَنِ ٱضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١١٥﴾ وَلَا تَقُولُوا۟ لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمُ ٱلْكَذِبَ هَٰذَا حَلَٰلٌ وَهَٰذَا حَرَامٌ لِّتَفْتَرُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ ﴿١١٦﴾ مَتَٰعٌ قَلِيلٌ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١١٧﴾ ﴾

﴿ (114). Mangez de ce qu'Allah vous a attribué de licite et de bon. Et soyez reconnaissants pour les bienfaits d'Allah, si c'est Lui que vous adorez. (115). Il vous a, en effet, interdit [la chair] de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, sans être rebelle ni transgresseur, Allah est alors Pardonneur et Très-Miséricordieux. (116). Et ne dites pas,

[622] S3 V164. Voir aussi S65 V10-11 et S2 V151-152.

**conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. (117). Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtiment les attend. ﴾**

## Se nourrir de licite et se montrer reconnaissant (V114-117)

Le Très-Haut ordonne à Ses serviteurs de se nourrir de ce qui est bon et licite et de se montrer reconnaissants pour ces bienfaits qui proviennent de la grâce d'Allah. Il est le seul à mériter l'adoration exclusive.

Il liste ensuite ce qu'Il leur a interdit en termes de nourritures qui leur causent du mal dans cette vie et dans l'autre, telle la bête morte, le sang ou encore la viande de porc, ainsi que ﴿ **la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué** ﴾ au moment du sacrifice.

﴿ **Mais quiconque en mange sous contrainte, sans être rebelle ni transgresseur, Allah est alors Pardonneur et Très-Miséricordieux** ﴾, envers ceux qui ont été forcés d'en consommer et qui ne l'ont pas fait par désir de transgresser.

﴿ **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le mensonge contre Allah** ﴾, à l'instar des polythéistes qui ont nommé certaines de leurs bêtes, en rendant certaines licites et d'autres illicites.[623]

Toutefois, le verset prend une portée générale et concerne tous ceux qui innovent dans la religion ce qui n'a aucun fondement, déclarant licite ce qui est illicite et vice versa, suivant leurs passions.

Allah avertit quiconque agit ainsi : ﴿ **Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas** ﴾, ni dans ce monde ni dans l'autre. ﴿ **Ce sera pour eux une piètre jouissance** ﴾, une jouissance éphémère dans ce monde, ﴿ **mais un douloureux châtiment les attend** ﴾ dans l'autre.

Allah dit par ailleurs :

﴿ قُلْ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ ﴿٦٩﴾ مَتَٰعٌ فِى ٱلدُّنْيَا ثُمَّ إِلَيْنَا مَرْجِعُهُمْ ثُمَّ نُذِيقُهُمُ ٱلْعَذَابَ ٱلشَّدِيدَ بِمَا كَانُوا۟ يَكْفُرُونَ ﴿٧٠﴾ ﴾

﴿ **Dis : « En vérité, ceux qui forgent des mensonges contre Allah ne réussiront pas. » Une jouissance [temporaire] dans la vie d'ici-bas ! Puis ils retourneront vers Nous et Nous leur ferons goûter au dur châtiment, pour prix de leur mécréance.** ﴾[624]

---

[623] Se référer à l'explication de S5 V103.
[624] S10 V69-70. Voir aussi S31 V24.

﴿ وَعَلَى ٱلَّذِينَ هَادُواْ حَرَّمْنَا مَا قَصَصْنَا عَلَيْكَ مِن قَبْلُ وَمَا ظَلَمْنَٰهُمْ وَلَٰكِن كَانُوٓاْ أَنفُسَهُمْ يَظْلِمُونَ ﴿١١٨﴾ ثُمَّ إِنَّ رَبَّكَ لِلَّذِينَ عَمِلُواْ ٱلسُّوٓءَ بِجَهَٰلَةٍ ثُمَّ تَابُواْ مِنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ وَأَصْلَحُوٓاْ إِنَّ رَبَّكَ مِنۢ بَعْدِهَا لَغَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١١٩﴾ ﴾

﴿ (118). Aux juifs, Nous avions interdit ce que Nous t'avons déjà relaté. Nous ne leur avons fait aucun tort mais ils se faisaient du tort à eux-mêmes. (119). Puis ton Seigneur, envers ceux qui ont commis le mal par ignorance, et se sont par la suite repentis et ont amélioré leur conduite, ton Seigneur, après cela, est certes Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

## Certaines bonnes nourritures furent interdites aux Fils d'Isrâ'îl (V118-119)

Après avoir évoqué les interdits, excepté en cas de contrainte, et certes Allah veut faciliter les choses à Ses serviteurs et non pas les rendre difficiles, Allah mentionne ce qu'Il avait interdit aux juifs avant que leur loi ne soit abrogée.

﴿ **Aux juifs, Nous avions interdit ce que Nous t'avons déjà relaté.** ﴾ Ce verset renvoie à la sourate Al-An'âm :

﴿ وَعَلَى ٱلَّذِينَ هَادُواْ حَرَّمْنَا كُلَّ ذِى ظُفُرٍ ۖ وَمِنَ ٱلْبَقَرِ وَٱلْغَنَمِ حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ شُحُومَهُمَآ إِلَّا مَا حَمَلَتْ ظُهُورُهُمَآ أَوِ ٱلْحَوَايَآ أَوْ مَا ٱخْتَلَطَ بِعَظْمٍ ۚ ﴾

﴿ **Aux juifs, Nous avons interdit toute bête à ongle unique. Des bovins et des ovins, Nous leur avons interdit les graisses, sauf celles de leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. (...)** ﴾ [625]

﴿ **Nous ne leur avons fait aucun tort mais ils se faisaient du tort à eux-mêmes** ﴾, ce sont eux qui ont mérité ces interdictions :

﴿ فَبِظُلْمٍ مِّنَ ٱلَّذِينَ هَادُواْ حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَٰتٍ أُحِلَّتْ لَهُمْ وَبِصَدِّهِمْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ كَثِيرًا ﴿١٦٠﴾ ﴾

﴿ **C'est à cause des iniquités des juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause du fait que nombreux sont ceux qu'ils ont détournés de la voie d'Allah.** ﴾ [626]

---

[625] S6 V146.
[626] S4 V160.

Allah rappelle ensuite Sa grande miséricorde envers Ses serviteurs croyants, en cela qu'Il accueille le repentir de ceux qui reviennent à Lui. ﴿ **Puis ton Seigneur, envers ceux qui ont commis le mal par ignorance, et se sont par la suite repentis et ont amélioré leur conduite** ﴾, en cessant le péché, en y renonçant et en s'efforçant d'obéir aux prescriptions divines, ﴿ **ton Seigneur, après cela** ﴾, après ces péchés, ﴿ **est certes Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾

Nous avons déjà mentionné l'avis de certains pieux selon lesquels celui qui désobéit à Allah est un ignorant.

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٠﴾ شَاكِرًا لِّأَنْعُمِهِ ۚ ٱجْتَبَىٰهُ وَهَدَىٰهُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿١٢١﴾ وَءَاتَيْنَٰهُ فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً ۖ وَإِنَّهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ لَمِنَ ٱلصَّٰلِحِينَ ﴿١٢٢﴾ ثُمَّ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ أَنِ ٱتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٣﴾ ﴾

﴿ (120). Ibrâhîm était un guide parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs. (121). Il était reconnaissant pour Ses bienfaits et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin. (122). Nous lui avons accordé une belle part ici-bas. Et il sera certes dans l'au-delà du nombre des gens de bien. (123). Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrâhîm qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs ! » ﴾

## Ibrâhîm, ami intime du Très-Haut (V120-123)

Le Très-Haut fait ici les éloges de Son Serviteur, Messager et ami intime (khalîl), Ibrâhîm, le chef de file des monothéistes, père des Prophètes. Il affirme qu'Il est innocent des pratiques polythéistes, juives et chrétiennes.

﴿ **Ibrâhîm était un guide parfait.** ﴾ Le terme utilisé en arabe est « umma » (أُمَّة). Nous avons déjà mentionné les différents sens de ce mot, dont le plus courant est « communauté ». Ici, il désigne le guide que l'on prend comme modèle. Toutefois, Mujâhid explique qu'il veut dire ici qu'Ibrâhîm constituait à lui seul une communauté.

Ibrâhîm est aussi décrit comme ﴿ **soumis à Allah** ﴾, en arabe « qânitan lillâh » (قَانِتًا لِلَّهِ), celui qui se soumet en toute humilité et en toute obéissance, ﴿ **voué exclusivement à Lui** ﴾, en arabe « hanîfan » (حَنِيفًا), qui rejette toute forme de polythéisme au profit du monothéisme, ﴿ **et il n'était point du nombre des associateurs.** ﴾

﴿ **Il était reconnaissant pour Ses bienfaits** ﴾ et exprimait sa gratitude, ﴿ **et Allah l'avait élu et guidé vers un droit chemin** ﴾, le chemin de l'unicité et l'adoration exclusive d'Allah.

Allah dit ailleurs :

﴿ ۞ وَلَقَدْ ءَاتَيْنَآ إِبْرَٰهِيمَ رُشْدَهُۥ مِن قَبْلُ وَكُنَّا بِهِۦ عَٰلِمِينَ ﴿٥١﴾ ﴾

﴿ **En effet, Nous avons mis auparavant Ibrâhîm sur le droit chemin. Et Nous en avions bonne connaissance.** ﴾ [627]

﴿ **Nous lui avons accordé une belle part ici-bas** ﴾, c'est-à-dire en lui attribuant tous les bienfaits nécessaires pour mener une vie agréable, ou encore, selon Mujâhid, une parole de vérité. ﴿ **Et il sera certes dans l'au-delà du nombre des gens de bien.** ﴾

﴿ **Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrâhîm qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs ! »** ﴾ Pour preuve de la perfection de son monothéisme, Nous t'avons révélé, à toi Muhammad ﷺ, maître des Prophètes, de suivre sa voie.

Allah dit en effet :

﴿ قُلْ إِنَّنِى هَدَىٰنِى رَبِّىٓ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ دِينًا قِيَمًا مِّلَّةَ إِبْرَٰهِيمَ حَنِيفًا ۚ وَمَا كَانَ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٦١﴾ ﴾

﴿ **Dis : « Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Ibrâhîm, le pur monothéiste qui n'était point parmi les associateurs. »** ﴾ [628]

﴿ إِنَّمَا جُعِلَ ٱلسَّبْتُ عَلَى ٱلَّذِينَ ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ ۚ وَإِنَّ رَبَّكَ لَيَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ فِيمَا كَانُوا۟ فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ﴿١٢٤﴾ ﴾

﴿ **(124). Le sabbat n'a été imposé qu'à ceux qui divergeaient à son sujet. Au Jour de la Résurrection, ton Seigneur jugera certainement au sujet de ce dont ils divergeaient.** ﴾

## La prescription du sabbat pour les juifs (V124)

Allah a institué pour chaque communauté un jour de la semaine au cours duquel les fidèles se rassemblent pour L'adorer. A notre communauté, Il

[627] S21 V51.
[628] S6 V161.

prescrivit le jour du vendredi, qui est le jour où Il acheva la création et paracheva Ses bienfaits pour les créatures.

On dit qu'Allah avait également prescrit le vendredi aux Fils d'Isrâ'îl, par la bouche de Mûsâ, mais ils lui préférèrent le samedi, car c'était un jour où Allah n'avait rien créé. Ainsi, Allah leur ordonna de respecter la sacralité du samedi dans la Thora, comme Il leur prescrivit l'obéissance à Muhammad ﷺ lorsque celui-ci serait suscité comme Prophète.

﴿ **Le sabbat n'a été imposé qu'à ceux qui divergeaient à son sujet** ﴾, en préférant le samedi au vendredi initialement prescrit, d'après Mujâhid.[629]

Les juifs ne cessèrent donc d'observer le sabbat, jusqu'à la venue de 'Îsâ, qui ordonna que le jour saint devienne le dimanche. Cela dit, on dit aussi que 'Îsâ ne cessa de suivre les prescriptions de la Thora en cela jusqu'à être élevé au ciel et que ce sont les chrétiens qui, sous l'égide de l'empereur Constantin, substituèrent le dimanche au samedi dans le but de se distinguer des juifs.

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Nous sommes les derniers [à être apparus) mais les premiers au Jour de la Résurrection, bien qu'eux aient reçu le Livre avant nous. Ce jour (le vendredi) était le leur, celui qu'Allah leur avait imposé, mais ils divergèrent à son sujet tandis qu'Allah nous y guida. Les gens nous succèdent donc : les juifs le lendemain et les chrétiens le surlendemain.** »[630]

Abû Hurayra et Hudhayfa rapportent que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Allah a égaré ceux qui nous ont précédés à propos du vendredi, les juifs ont suivi le samedi et les chrétiens le dimanche. Puis, Allah nous a fait venir et nous a guidés au vendredi. Il a fait se suivre le vendredi, le samedi et le dimanche, tout comme au Jour de la Résurrection, ils nous suivront ; nous sommes apparus les derniers dans ce bas-monde et nous serons les premiers au Jour de la Résurrection, les premiers à être jugés avant les autres créatures.** »[631]

﴿ ٱدْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلْحِكْمَةِ وَٱلْمَوْعِظَةِ ٱلْحَسَنَةِ ۖ وَجَٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ۚ إِنَّ رَبَّكَ هُوَ أَعْلَمُ بِمَن ضَلَّ عَن سَبِيلِهِۦ ۖ وَهُوَ أَعْلَمُ بِٱلْمُهْتَدِينَ ﴿١٢٥﴾ ﴾

[629] At-Tabarî (17/320).
[630] *Fath Al-Bârî* (11/526), Muslim (2/586).
[631] Muslim (2/586).

**﴾ (125). Par la sagesse et la bonne exhortation appelle [les gens] au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés. ﴿**

## L'appel à l'islam, avec sagesse et bonne exhortation (V125)

Allah ordonne ici à Son Messager d'appeler à l'islam avec sagesse, d'appeler au Livre et à la sunna, d'après Ibn Jarîr, en usant des belles exhortations mentionnées dans le Coran ainsi que des récits des peuples passés, afin d'avertir les gens contre le courroux d'Allah.[632]

﴾ **Et discute avec eux de la meilleure façon** ﴿, avec douceur, comme Il le dit ailleurs :

﴿ ۞ وَلَا تُجَٰدِلُوٓاْ أَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ إِلَّا بِٱلَّتِي هِيَ أَحۡسَنُ إِلَّا ٱلَّذِينَ ظَلَمُواْ مِنۡهُمۡۖ ﴾

﴾ **Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. (...)** ﴿[633]

De même, Allah ordonna à Mûsâ et Hârûn d'user de douceur dans leur appel à Pharaon :

﴿ فَقُولَا لَهُۥ قَوۡلٗا لَّيِّنٗا لَّعَلَّهُۥ يَتَذَكَّرُ أَوۡ يَخۡشَىٰ ٤٤ ﴾

﴾ **Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il ?** ﴿[634]

﴾ **Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés.** ﴿ En effet, le sort de chacun est déjà décrété et Allah connaît les réprouvés et les rescapés. Ainsi, nulle affliction pour celui qui refuse ton appel, nul ne peut guider celui qu'Allah égare, ta mission ne consiste qu'à transmettre le message :

﴿ ۞ لَّيۡسَ عَلَيۡكَ هُدَىٰهُمۡ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَهۡدِي مَن يَشَآءُۗ ﴾

﴾ **Ce n'est pas à toi de les guider [vers la bonne voie], mais c'est Allah qui guide qui Il veut. (...)** ﴿[635]

---

[632] At-Tabarî (17/321).
[633] S29 V46.
[634] S20 V44.
[635] S2 V272. Voir aussi S28 V56.

﴿ وَإِنْ عَاقَبْتُمْ فَعَاقِبُوا۟ بِمِثْلِ مَا عُوقِبْتُم بِهِۦ ۖ وَلَئِن صَبَرْتُمْ لَهُوَ خَيْرٌ لِّلصَّٰبِرِينَ ﴿١٢٦﴾
وَٱصْبِرْ وَمَا صَبْرُكَ إِلَّا بِٱللَّهِ ۚ وَلَا تَحْزَنْ عَلَيْهِمْ وَلَا تَكُ فِى ضَيْقٍ مِّمَّا يَمْكُرُونَ ﴿١٢٧﴾
إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلَّذِينَ ٱتَّقَوا۟ وَّٱلَّذِينَ هُم مُّحْسِنُونَ ﴿١٢٨﴾ ﴾

**﴿ (126). Et si vous punissez, infligez une punition égale au tort qui vous a été fait. Et si vous endurez, cela est meilleur pour ceux qui peuvent endurer.(127). Endure ! Tu ne pourras endurer qu'avec [l'aide] d'Allah. Ne t'afflige pas pour eux. Et ne sois pas angoissé à cause de leurs complots. (128). Certes, Allah est avec ceux qui Le craignent et ceux qui sont bienfaisants. ﴾**

## La punition doit être proportionnelle au mal subi (V126-128)

Allah ordonne ici la loi du talion qui consiste à faire subir au coupable un mal équivalent à celui qu'il a fait subir à sa victime. Ibn Sîrîn explique ceci en disant que si quelqu'un nous prend quelque chose, il faut lui prendre la même chose.[636]

Ibn Zayd rapporte que les musulmans avaient pour mot d'ordre le pardon envers les polythéistes. Puis, lorsque des hommes forts eurent embrassé l'islam, ils voulurent se venger des mécréants et c'est ainsi que ce verset fut révélé. Il fut par la suite abrogé par les versets appelant au combat saint.

**﴿ Endure ! Tu ne pourras endurer qu'avec [l'aide] d'Allah. Ne t'afflige pas pour eux. Et ne sois pas angoissé à cause de leurs complots. ﴾** Il convient de patienter avec l'aide d'Allah et de ne pas être affligé face aux efforts des mécréants pour te nuire, car Allah suffit comme Protecteur.

**﴿ Certes, Allah est avec ceux qui Le craignent et ceux qui sont bienfaisants. ﴾** Le verbe « être » désigne ici l'idée de soutien, car on sait que, de par Sa science, Allah « est » avec toutes les créatures :

﴿ وَهُوَ مَعَكُمْ أَيْنَ مَا كُنتُمْ ۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٤﴾ ﴾

**﴿ (…) Et Il est avec vous où que vous soyez. Et Allah observe parfaitement ce que vous faites. ﴾** [637]

Ceci étant, Son soutien est réservé aux croyants.

---

[636] 'Abdu-r-Razzâq (2/361). Mujâhid, Ibrâhîm, Al-Ḥasan Al-Baṣrî et Ibn Jarîr sont du même avis. Aṭ-Ṭabarî (17/524, 525).

[637] S57 V4. Voir aussi S58 V7 et S10 V61.

Allah dit aussi :

﴿ إِذْ يُوحِي رَبُّكَ إِلَى الْمَلَائِكَةِ أَنِّي مَعَكُمْ فَثَبِّتُوا الَّذِينَ آمَنُوا ﴾

**« Et ton Seigneur révéla aux anges : « Je suis avec vous ; affermissez donc les croyants. (...) »** [638]

Il dit aussi, S'adressant à Mûsâ et Hârûn :

﴿ قَالَ لَا تَخَافَا إِنَّنِي مَعَكُمَا أَسْمَعُ وَأَرَىٰ ﴿٤٦﴾ ﴾

**« Il dit : « Ne craignez rien. Je suis avec vous ; J'entends et Je vois. »** [639]

Citons enfin la parole du Messager d'Allah ﷺ à Abû Bakr alors que tous deux se trouvaient dans la grotte, recherchés par les polythéistes : **« Ne t'afflige pas, Allah est avec nous ! »**[640]

**« Certes, Allah est avec ceux qui Le craignent »** en s'abstenant de ce qu'Il a interdit, **« et ceux qui sont bienfaisants »** en exécutant Ses ordres. Ceux-là obtiennent le soutien d'Allah qui leur accorde la victoire sur leurs ennemis.

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate An-Nahl, louange à Allah !

---

[638] S8 V12.
[639] S20 V46.
[640] *Fath Al-Bârî* (7/11).